



DÉCISION n° 2024/05/0187

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2404-002730

Objet : mise à disposition d'une Licence IV au profit du Comité 100 % Montcalmois



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n° 2022/06/211 en date du 17 juin 2022 portant sur la signature d'une convention tripartite de mise à disposition d'une Licence IV au profit du Comité 100 % Montcalmois, conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exploitation de la Licence IV communale mise à disposition au profit du Comité 100 % Montcalmois,

DÉCIDE

Article I : La convention de mise à disposition d'une Licence IV municipale, est conclue à titre gratuit avec le Comité 100 % Montcalmois qui est autorisé à percevoir des recettes dans ce cadre, son président, Monsieur Christian Cano et Monsieur Loïc Nencioni en sa qualité d'exploitant pour l'association, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les conditions de mise à disposition sont fixées par la convention.